

Situation des groupes politiques à la mi-septembre 1953

Légende: En 1953, trois groupes politiques se constituent au sein de l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier: le Groupe démocrate-chrétien, le Groupe socialiste et le Groupe des libéraux.

Source: Procès-verbal de la réunion du Bureau de l'Assemblée commune du 17 septembre 1953, à 11 h., Maison de l'Europe, Pièce 211, Strasbourg, AC/BUR/PV-1, AC 335, Annexe 3 (Réunion Bur. 17/9/53). Strasbourg: Assemblée commune, [s.d.]. 9 p. "Situation des groupes politiques à la mi-septembre 1953".

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/situation_des_groupes_politiques_a_la_mi_septembre_1953-fr-00410909-38be-486b-bf94-14d5967f31f4.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014

Situation des Groupes politiques à la mi-septembre 1953

Trois Groupes politiques se sont constitués en application de l'article 35 bis du Règlement de l'Assemblée Commune.

Ce sont :

- 1) le Groupe démocrate-chrétien, qui compte à l'heure actuelle 17 adhérents ;
- 2) le Groupe socialiste, qui compte 19 adhérents ;
- 3) le Groupe des libéraux et apparentés, qui compte 10 adhérents.

De nouvelles adhésions sont annoncées dans tous les Groupes.

*
* *

Par sa Résolution n° 2 du 16 juin, l'Assemblée a prescrit que les crédits prévus au budget seront exclusivement mis à la disposition des Groupes dans leur ensemble et qu'aucun versement direct ne sera fait individuellement aux membres.

Certains dirigeants de Groupe auraient souhaité voir les sommes revenant à leur Groupe versées à leur compte personnel ou au compte ouvert à un de leurs collaborateurs ou adhérents.

Le Secrétariat n'a pas cru pouvoir répondre à ce désir et a prié les dirigeants de Groupe de faire ouvrir un compte au nom de leur organisation dans un établissement financier de leur choix.

Jusqu'à présent, le Groupe socialiste a seul rempli cette formalité. Il a donc bénéficié d'un premier versement de frs 345.000.-, à valoir sur la somme lui revenant.

En vertu de l'article 33 bis du Règlement, les Groupes composés de neuf membres au moins doivent remettre au Président de l'Assemblée une déclaration de constitution contenant la dénomination du Groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau.

Les trois Groupes ont envoyé des déclarations irrégulières. Seul, jusqu'à présent, le Groupe socialiste s'est mis en règle. Les représentants des autres Groupes ont promis d'en faire autant.